



# **REGLEMENT SUR L'INSCRIPTION AUX SERVICES : RESTAURANT SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE, ETUDES SURVEILLEES. (MàJ : 07/07/2023)**

L'admission aux différents services que propose la Mairie (services de restauration, accueil périscolaire, études) s'effectue aux conditions suivantes :

- 1) Avoir un ou plusieurs enfants inscrits dans les écoles de la commune ;
- 2) L'inscription aux différents services vaut acceptation du présent règlement ;
- 3) Avoir donné en Mairie la fiche individuelle de renseignements (FIR) ;
- 4) **Que toutes les factures précédentes soient soldées (en mairie et en trésorerie).**

## **I - INSCRIPTIONS - MODIFICATIONS**

L'inscription aux services doit passer obligatoirement par le portail.

### **Utilisation du Portail Famille :**

Après avoir donné votre FIR en Mairie, votre accès est créé. Un Mail contenant un lien vous sera envoyé, il suffira de l'utiliser pour accéder à votre espace. Lors de la première connexion, il faudra créer votre mot de passe.



**Toute inscription ou modification est à faire impérativement au maximum la veille avant 08h (en jours ouvrés, le mercredi est considéré comme un jour non ouvré). Les délais d'inscriptions/modifications ayant été raccourcis au maximum, aucune inscription/modification ne sera prise en compte si elle n'est pas faite par le Portail.**



**En cas de sortie scolaire ou de maladie de l'enseignant, les écoles n'informent pas la Mairie et n'annulent pas les repas commandés. Pensez à annuler les Services Réservés.**

## **II – PRECISIONS CONCERNANT L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

### **Les horaires sont les suivants :**

Pour l'école primaire : 07h00-08h45 et 17h15-18h30

Pour l'école maternelle : 07h00-09h00 et 16h30-18h30



L'équipe encadrant vos enfants est constituée en fonction du nombre d'enfants inscrits. Des enfants non-inscrits ne seront **PLUS** pris en charge par l'équipe encadrante, par mesure de sécurité et de couverture d'assurance.

**Tout créneau commencé est dû. Un enfant pris en charge par l'équipe encadrante, même s'il est récupéré sur le trajet Ecole/Garderie, est considéré comme ayant utilisé le service, et donc le créneau sera facturé.**

### III - TARIFS

#### Voici le récapitulatif des tarifs appliqués

	HABITANT SAINT HILAIRE	EXTERIEUR DE ST HILAIRE
<b>Tarifs du Repas enfant :</b>		
QF 0€ à 369€	2.95€	3.35€
QF 370€ à 499€	3.25€	3.65€
QF 500€ à 700€	3.40€	3.85€
QF 701€ à 800€	3.60€	4.25€
QF 801€ et plus	3.70€	4.40€
<b>REPAS ENFANT NON INSCRIT SUR LE PORTAIL</b>	<b>5€</b>	
Les tarifs pourront être légèrement modifiés en cours d'année, en cas d'augmentation des prix par notre prestataire (API)		
<b>Tarifs de l'Accueil Périscolaire</b>		
QF 0€ à 369€	0.25€ / l'heure	0.25€/ l'heure
QF 370€ à 499€	0.45€/ l'heure	0.45€/ l'heure
QF 500€ à 700€	0.60€/ l'heure	0.60€/ l'heure
QF 701€ à 800€	0.85€/ l'heure	1.05€/ l'heure
QF à 801€ et Plus	1.45€/ l'heure	1.70€/ l'heure
<b>ATTENTION</b> : Toute heure commencée, sera facturée.		
<b>Tarifs de l'Etude Surveillée</b>		
La participation a été fixée à 1.55€ / l'heure.		

### IV – FACTURATION

**QF CAF :** Vous êtes informés que votre QF sera prochainement transmis puis mis à jour tous les mois depuis le site web de la CAF, via api.gouv.fr (API Particulier).

**Le service est sécurisé et vos données exploitées, sont exclusivement destinées à cet usage.** Cela vous évite de devoir donner une attestation tous les mois.

**QF MSA :** Il faudra fournir votre attestation à la rentrée, au mois de Décembre et au mois d'Avril. **Attention**, si vous oubliez, **la tranche tarifaire maximale sera automatiquement appliquée.**

Chaque fin de mois, une facture récapitulative sera envoyée sur votre espace enfant. Une messagerie est intégrée à votre espace. Utilisez cette dernière, afin de correspondre avec le Service Facturation.

La facture est à payer :

-  **Soit en optant pour le prélèvement automatique (Recommandé)**
- **Soit par CB ou prélèvement ponctuel, sur votre espace. (Espace sécurisé - Recommandé)**
- Dernière option, directement en mairie, en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre de Régie recette – ST Hilaire lez Cambrai, **IMPERATIVEMENT LE LUNDI OU LE VENDREDI MATIN**. Si vous vous présentez en Mairie, un autre jour, le paiement ne sera pas pris en compte.



**ATTENTION** : En cas de retard de paiement, Dès le lendemain de la date limite, la Trésorerie de CAUDRY se chargera du recouvrement et votre accès aux réservations sera bloqué.

## **V - SANTE – SITUATION D'URGENCE**

Sachez qu'en cas d'accident ou d'état de santé préoccupant de votre enfant, le Personnel a consigne de prévenir immédiatement les services de secours (pompiers). Le médecin régulateur du SAMU est seul habilité à déterminer la prise en charge médicale la mieux adaptée à la situation. Ce n'est qu'après ce contact que la famille sera prévenue.

Si jamais le Personnel communal constate que votre enfant est fiévreux ou manifestement malade, il pourra vous demander de venir le chercher.

## **VI - ASSURANCE DE LA FAMILLE**

Les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile pour leur(s) enfant(s). L'attestation sera à déposer sur votre espace.

Toute dégradation commise par l'enfant engage la responsabilité financière des parents.

## **VII - SANCTIONS**

Toute attitude avec la vie en collectivité (dégradations, vol, violence verbale et/ou physique, non- respect des personnes ou du matériel) sera sanctionnée. Une exclusion temporaire sur le temps méridien (service de restauration compris) ou des accueils périscolaires peut-être prononcée en cas de manquements répétés à la discipline ou si l'enfant par son comportement, peut-être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Les parents sont avertis qu'en cas de récidive ou de gravité des agissements reprochés, une exclusion définitive pourra être prononcée.

## **VIII - PRISE DE MEDICAMENTS**

En cas d'affections aiguës et brèves, aucun médicament ne sera donné par le personnel, ce dernier n'étant pas habilité à le faire.

## **IX - LOI SUR L'INFORMATIQUE ET LES LIBERTES**

Les informations recueillies dans le cadre de la gestion de la restauration scolaire font l'objet d'un traitement informatique des données, pour servir à la commande des repas et à leur règlement. Leurs destinataires sont les services municipaux.

Conformément à la loi n°78-17 susvisée, chaque utilisateur dispose d'un droit d'accès aux informations et de leur rectification qui le concerne. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il doit s'adresser en mairie.